

## Accès et rectifications

### Accédez à vos données quand vous le souhaitez

Vous retrouverez sur votre espace personnel salarié, votre auto-questionnaire de pré-visite ainsi que les résultats des examens réalisés.

Cet espace est confidentiel et sécurisé. Votre employeur n'y a pas accès.

Si vous souhaitez accéder à l'intégralité de votre dossier médical en santé au travail, vous pouvez en faire la demande directement auprès de votre médecin du travail qui vous le transmettra.

Le dossier médical relève de la responsabilité de votre médecin du travail, qui en a la garde. Il/elle est tenu(e) de le conserver durant la période réglementaire, pour les expositions aux risques.

Ainsi les demandes de rectification des informations de votre dossier médical en santé au travail sont limitées principalement aux données administratives, compte tenu de la finalité légale.

Un professionnel de santé du service autre que celui habituel peut être amené à consulter votre dossier médical en santé au travail, pour permettre votre prise en charge de manière continue. Vous avez toutefois la faculté de vous y opposer.

Pour contacter le/la Délégué(e) à la Protection des Données (DPO) : [dpo@prevy.fr](mailto:dpo@prevy.fr)

Pour vous informer sur les règles de protection des données auprès de notre éditeur padoa :

<https://www.padoa.fr/protection-donnee>

Pour plus d'information ou réclamation, vous pouvez contacter les services de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

<https://www.cnil.fr/>

## Votre espace personnel

### Pré-visite

Un auto-questionnaire vous sera adressé avec la convocation pour les visites en téléconsultation.

Ce sont des questions définies par des médecins du travail, sur votre état de santé, vos antécédents, vos expositions à des risques professionnels au sein de votre entreprise et de votre vécu au travail.

En fonction de votre type de suivi, de votre type de visite ou de vos réponses tout au long du questionnaire, vous serez invité(e) à compléter entre 10 et 80 questions.

**À tout moment**, vous pouvez demander de l'aide pour remplir votre questionnaire et avez la faculté de passer des questions.

### Ce questionnaire permet de :

- Vous poser les bonnes questions sur votre état de santé, avant votre visite ou téléconsultation.
- Envoyer ces informations au professionnel de santé qui est en charge de votre suivi afin qu'il prépare la visite. Il/elle peut ainsi personnaliser ses actions de prévention et mieux vous conseiller sur les préconisations préventives.

### Document(s) de suivi de votre santé au travail

A l'issue de votre visite, vous retrouverez dans votre espace personnel, la fiche de visite du professionnel de santé qui est également adressée à votre employeur.

Ce document est uniquement administratif et ne reprend aucune données de santé personnelles.

## LA RGPD, AU SEIN DE VOTRE SERVICE DE PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL

### Réglementation Générale de la Protection des Données Des salariés suivis

**Votre employeur a confié le suivi en santé au travail de ses collaborateur(trice)s à notre service.**

**Un traitement de vos données personnelles est nécessaire à votre prise en charge par nos équipes.**

**Le service est responsable du traitement de vos données de santé.**

**Vous trouverez dans ce dépliant, les informations utiles concernant la sécurité de vos données à caractère médical.**



## La finalité du traitement

Nous sommes un service de prévention et de santé au travail agréé par la DREETS dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (Art. L 4622-2 du Code du travail).

Pour réaliser notre mission, nous collectons des données administratives et médicales qui s'efforceront d'être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la finalité.

## Données Administratives

Le service collecte par le biais de votre employeur et/ou par votre intermédiaire, les données à caractère personnel suivantes : Nom (de naissance et d'usage), Prénom, Date de Naissance, Sexe, Situation de Famille, Mail, Téléphone, Situation de Handicap et prochainement le Numéro d'Identification national de Santé (INS).

## Données Médicales

Les données personnelles de santé sont traitées par le service.

Vos informations médicales et administratives sont également amenées à être échangées et partagées avec les professionnels de santé participant à la continuité de votre prise en charge.

Ces échanges et partages sont encadrés par la réglementation. Ils sont toujours limités aux informations strictement nécessaires pour la continuité de votre prise en charge.

L'ensemble de ces professionnels est soumis au respect de la confidentialité de ces informations.



## La sécurité

Notre éditeur de logiciel, qui héberge nos données, assure leur sécurité grâce à leurs certifications ISO 27001 et Hébergeur de Données de Santé (HDS).

Ces certifications sont les références en matière de système de management de la sécurisation des données informatiques dans le monde. Elle s'adresse à toutes les entreprises qui gèrent des données sensibles, comme des données de santé.

## Hébergement en lieu sûr

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés.

Les données sont stockées sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français

Ces hébergeurs de données possèdent des mesures de sécurité pointues, que ce soit au niveau de la sécurité physique (contrôle d'identité, protection 24h/24 et 7j/7), au niveau de l'intégrité des données (réplication instantanée et sauvegarde sur plusieurs sites en France) ou au niveau de la sécurité réseau (pare-feu, isolation des réseaux).

## Chiffrement et double authentification

Vos données de santé et lors des téléconsultations sont chiffrées : elles circulent toujours sous la forme d'une suite de chiffres illisibles grâce au protocole HTTPS et jamais « en clair ». Ainsi, toute forme d'écoute du réseau serait inopérante.

Dans nos locaux, les utilisateurs s'identifient avec un système d'authentification à deux facteurs de sécurité (identifiant et mot de passe éphémère reçu par mail ou sms).

En téléconsultation, un lien est adressé par mail (<https://cmie.padoa.fr/employee> ) et il s'agit ensuite d'entrer un code de connexion reçu par e-mail puis d'entrer un nouveau code de connexion éphémère reçu par sms.



## La durée de conservation

La règle générale de durée de conservation du dossier médical est de 20 ans à compter de la dernière visite (Art. R 1112-7 du code de la santé publique).

Sur recommandation du Conseil National de l'Ordre des Médecins, cette durée a été portée à 30 ans par alignement avec le délai de prescription en matière de responsabilité civile.

La durée de conservation en base active peut toutefois être portée à :

- **40 ans** pour les cas d'exposition à des agents biologiques pathogènes en raison de la longue période d'incubation due aux agents biologiques.
- **50 ans** pour les cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ; et également pour les expositions aux rayonnements ionisants.
- En raison de sa mission légale visant à la réalisation d'étude épidémiologique, PREVY peut être amené à archiver certaines données en base intermédiaire à des fins statistiques anonymisées.

